



PV D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 30 JANVIER 2018

Le Conseil municipal s’est réuni le trente janvier deux mille dix huit sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN, Pierre VIVIDILA.

Absent(s) ayant donné procuration : Catherine LABBOUZ à Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Patrick MOREL à Bernard SOUVILLE, Ahmed MORCHID à Anissa YAKHLEF, Simon CLERVIL à Dominique SANS, Christian DEPARIS à Jean-Pierre VERNERY

Absent(s): Laëtitia AKISSI

Secrétaire de séance : Dominique AUFILS

Membres en exercice : 29 - Présents : 22 - Absent(s) ayant donné procuration : 6

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l’article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des décisions qu’il a prises :

- décision d’emprunt pour le budget assainissement pour financer les travaux complémentaires d’assainissement route des Fours du Roy : il a été contracté auprès de la Caisse d’Epargne un emprunt de la somme de 73 000 € au taux fixe de 1.43%.

- **FINANCES**

N° D-2018-001 : Débat d'orientations budgétaires 2018

Le Conseil municipal,

Vu l’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission finances réunie le 24 janvier 2018,

Vu le rapport de présentation portant sur la situation budgétaire 2017, le contexte externe et les orientations concernant le budget communal et les budgets des services d’assainissement et du restaurant communal, et plus précisément, les priorités et les évolutions de la situation financière de la Commune,

Après avoir engagé le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Ville, le budget du service d’assainissement et le budget du restaurant communal,

Article unique : prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l’année 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2018-002 : Demande de dotation de soutien à l'investissement local

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales qui a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Considérant qu'il est proposé de déposer des demandes de concours financiers au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2018 pour les projets relatifs d'une part à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics et, d'autre part, à la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de solliciter la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local pour :

- d'une part, la rénovation du Groupe Scolaire Henri Maugé pour un montant de travaux estimés à 332 100 € HT avec un taux maximum de subventionnement, tous dispositifs confondus, à 80% et,
- d'autre part, pour la rénovation de l'Ecole Marie Noel pour un montant de travaux estimés 30 923 € HT avec un taux maximum à 80 %.

Article 2 : donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à ces demandes d'aide au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-003 : Modification de la délibération relative au CID

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 7 mars 2016 par laquelle la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) représentant une enveloppe totale de 1 976 811 €,

Vu la délibération du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a validé les montants des actions inscrites au CID,

Vu le contrat cadre signé avec le Département et les autres bénéficiaires du CID CCMSL,

Considérant que le montant du concours financier du Département de Seine-et-Marne s'élevait à 181 827 euros et concernait 3 actions : la rénovation du Gymnase Albert Camus, la réhabilitation du Palais des Rencontres et l'acquisition de terrains pour la re-création d'une zone humide,



Considérant qu'il n'est plus possible de maintenir cette dernière action dans le CID puisqu'elle est aujourd'hui financée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant alors qu'il est donc proposé de la remplacer par une autre action inscrite au Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et concernant l'aménagement de places publiques,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : valide les nouveaux montants des actions inscrites au CID comme suivant :

- Rénovation du Gymnase Albert Camus : 40 000 euros,
- Réhabilitation du Palais des Rencontres : 98 329 euros,
- Aménagement de places publiques (Place de l'Aubépine et Place de Villèle) : 43 498 euros.

Article 2 : autorise le Maire à signer les conventions de réalisation pour les actions dont la Commune est maître d'ouvrage, et le cas échéant, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-004 : Modification de la délibération 2017-104 relative au Contrat d'aménagement régional

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil régional N° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-104 du 21 décembre 2017 relative aux opérations éligibles au CAR,

Considérant que la politique régionale relative au contrat d'aménagement régional est un engagement avec la Région Ile-de-France qui accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement,

Considérant que lors de sa séance du 31 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de demander le soutien de la Région au titre du contrat d'aménagement régional pour les opérations suivantes : aménagement de l'accès au centre-ville et des abords du centre de santé, la réhabilitation du Palais des rencontres, l'aménagement des abords de la gare par la réalisation de cheminements doux et la réhabilitation du gymnase Albert Camus,

Considérant qu'il convient de modifier le programme à soumettre au financement du contrat d'aménagement régional pour les raisons suivantes :

- retrait de l'opération « études » qui concernait la mission d'AMO pour l'élaboration du dossier « CAR » mais qui, aux termes du règlement de la Région, n'a pas à apparaître dans le tableau récapitulatif des actions du contrat ;
- redéfinition de l'opération relative aux places publiques ;
- création de l'opération relative à l'aménagement de la coulée verte.

Considérant que la présente modification permet également de redéfinir au mieux les estimatifs prévisionnels prenant en compte pour chacun d'entre eux 15% d'honoraires et 5% d'imprévus,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Considérant en dernier lieu que la Région a souhaité que le tableau récapitulatif des actions soit établi avec un échéancier les détaillant sur 3 années,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : formule la demande définitive au titre du CAR pour les opérations telles que présentées en annexe.

Article 2 : décide de solliciter les subventions à hauteur de 50 % pour les opérations d'aménagement susmentionnées.

Article 3 : autorise le Maire à conclure au nom de la Commune le contrat régional pour chacune des 4 opérations susmentionnées.

Article 4 : s'engage

-sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.

-sur le plan de financement.

-sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.

-sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

-sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

-à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

-à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

-à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

-à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Dominique AUFILS
	 